

Loi

Générale

colonial

Loi n° 73-1130 prorogeant le délai prévu par Particule 17 de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs.

n° 73-1130

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 décembre 1973

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1974

Date du numéro
10 janvier 1974

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le délai de cinq ans prévu par l'article 17 de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 est prorogé jusqu'au 1er janvier 1975. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

GEORGES POMPIDOU. Par le Président de la République :